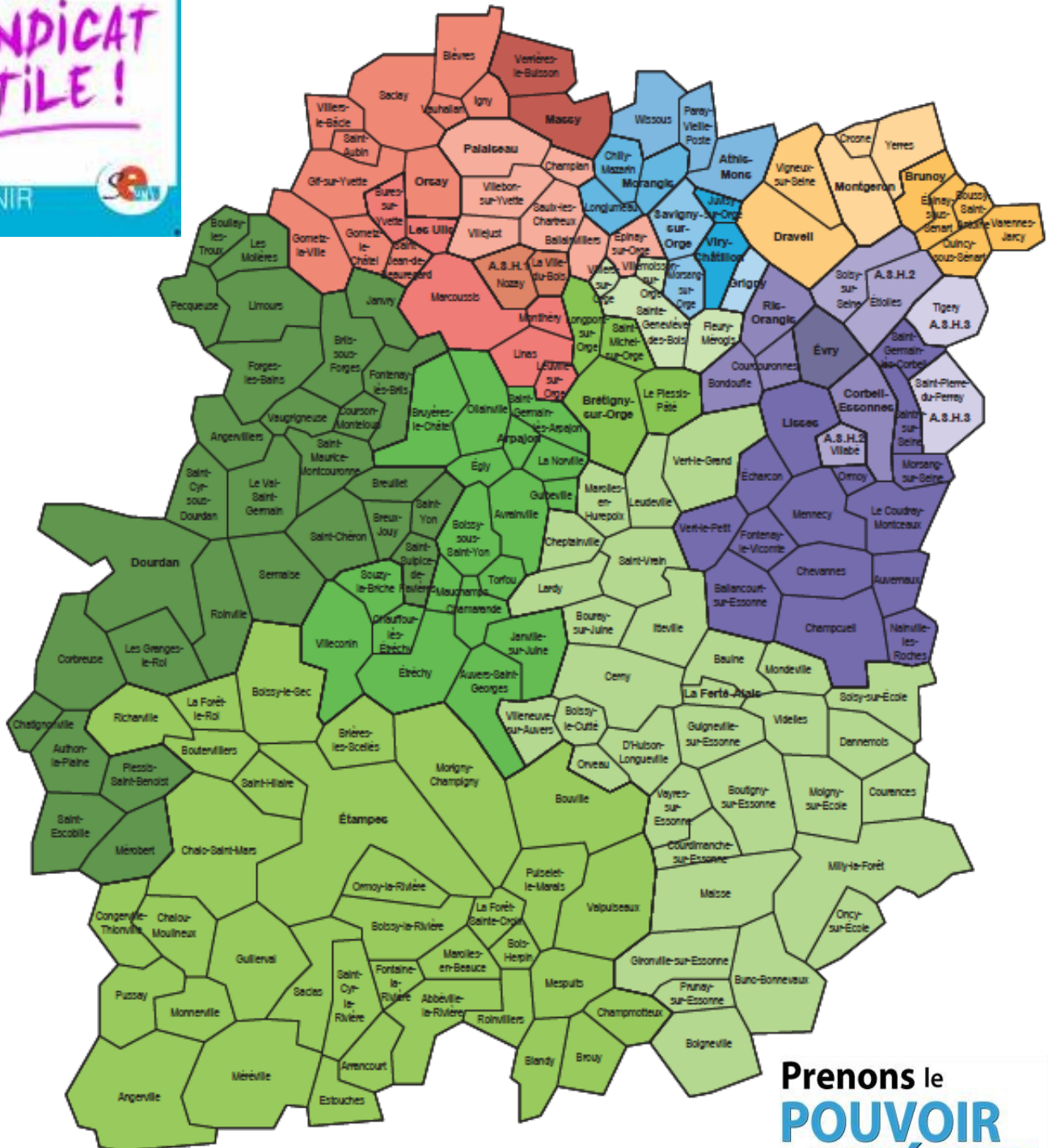




Mon choix c'est l'Unsa!

MOUVEMENT ET AFFECTATIONS 2015



Prenons le
POUVOIR
sur notre **MÉTIER**



Syndicat des Enseignants—12 place des Terrasses de l'Agora—91034 Evry Cedex

Tél : 01 60 79 10 05

Mél : 91@se-unsa.org

MOUVEMENT

À noter

Qui participe ?

Tous les collègues peuvent y participer, sauf ceux ayant interrompu leur activité et n'ayant pas demandé leur ré-intégration.
Les collègues affectés à titre provisoire doivent obligatoirement participer.

Les professeurs des écoles stagiaires participent au mouvement sous réserve de leur validation.



Sur quel poste ?

Tous les postes, sauf certains postes spécifiques, sont potentiellement accessibles : la liste des postes signale seulement les postes vacants (**V**) Tous les autres sont susceptibles d'être vacants (**SV**) si leurs occupants actuels les quittent. Il faut donc prendre contact avec les écoles pour obtenir les informations indispensables.

Les néo titulaires ne seront pas affectés, sauf à se porter volontaires, sur un poste implanté dans les RAR . Il est déconseillé en outre de postuler sur ZIL pour les sortants

Postes spécifiques :

- Classes d'application (titulaires CAEAA, CAFIMF, CAFIPEMF)
- Directions d'école
- Collèges et EREA
- Conseillers Pédagogiques
- Coordonnateurs REP
- Adjoints spécialisés (CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH)
- Psychologues scolaires, etc.

« adjoint » désigne un enseignant non directeur

Quels vœux ?

- Des vœux d'écoles
- Des vœux de postes particuliers
- Des vœux de zones géographiques

dans cet ordre : privilégiez toujours les vœux postes dans l'ordre de votre inscription, ils sont traités les premiers

Vœux de zones géographiques:

- sont obligatoires
- peuvent concerner un groupement de communes, une commune.
- la nature du support est à préciser:
4 choix

Tout poste d'adjoint élémentaire

Tout poste d'adjoint maternelle

Tout poste de ZIL

Décharge totale de direction

Direction 1 classe

Le vœux géographique ne distingue pas les zones ZEP et hors ZEP

Combien et comment ?

Les collègues affectés à titre définitif : 20 vœux maximum possibilité de vœux sur des zones géographiques associées à une nature de support

Les collègues affectés à titre provisoire : 30 vœux maximum 10 derniers vœux obligatoirement sur des zones géographiques associées à une nature de support

La liste des postes est envoyée dans les écoles par l'administration (codes ISU) ou consultable sur internet www.ia91.ac-versailles.fr

Une seule saisie des vœux sera effectuée pour la phase principale (à TD) et la phase d'ajustement (à TP)

- **Liste des postes: 14 Avril 2015**
Inscription du jeudi 14 avril 8h au lundi 05 mai minuit
sur Internet uniquement
CAPD le 04 juin 2015

- **résultats sur Internet 05 juin 2015**
- **Permanence téléphonique SE-UNSA le 04 juin au soir au 01 60 79 10 05 et aux numéros spéciaux adhérents pour les résultats**

Quel barème ?

- Ancienneté générale de services (**AGS**) au 31 /12/2014
- Ancienneté à **TD** dans le poste (année en cours compte)
- Ancienneté dans certaines fonctions
- Enfants à charge
- AGS et date de naissance pour départager les éventuelles égalités

Le barème des stagiaires sans enfants sera donc de **0 point**. Les néo-titulaires seront donc majoritairement affectés avec la date de naissance comme seul différentiel de barème.



- ▷ Au titre du handicap (comprend les situations médicales)
- ▷ Erreur technique de l'administration
- ▷ Intérim de direction
- ▷ Mesure de carte scolaire
- ▷ Réintégration après détachement, CLD ou parental
- ▷ Priorité REP ou écoles relevant du Plan Violence
- ▷ Situation exceptionnelle

Les priorités

En faire la demande à l'IA grâce au formulaire annexé à la circulaire, sur le site de l'IA, à renvoyer à DIPER1 avant le **05 mai 2015**.

Surtout, n'oubliez pas de nous faire parvenir votre fiche de suivi !

Barème du mouvement

Ancienneté générale des services au 31 / 12 / 2014	<ul style="list-style-type: none"> • 2pts/an les 10 premières années (année civile) • 1pt/an les 10 années suivantes • 0.5pts/an au-delà de la vingtième année
Ancienneté dans le poste à TD	1/365 point par jour d'ancienneté dans le poste au 31/08/2015
Ancienneté dans certaines fonctions	Voir tableau ci-dessous
Enfants à charge nés avant le 01/03/2015	1 point par enfant de moins de 18 ans au 31.12.2015

fonction

nature	TP/TD	Pts
Directeur d'école	TP	10
Adjoint non spécialisé en ASH ou ZIL ASH	TP	10
Tout poste en éducation prioritaire	TP	10
	TD	5/an maxi 25 À compter de la 3ème année
École plan violence	TP/TD	25 au bout de 3 ans consécutif au 31/08/2015
Poste fractionné (au moins 3 postes)	TP/TD	10

Inscription sur internet
<https://bv.ac-versailles.fr> +
compte utilisateur + mot de passe
 Prévoir NUMEN et codes ISU des postes

Pensez à vous connecter le plus tôt possible, pour éviter les mauvaises surprises de dernier moment...

AGIR & OBTENIR

